ART. 43 N° 21180

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

Nº 21180

présenté par Mme Autain

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous proposons un amendement de suppression pour cet alinéa, qui détermine - par voie de décret - les modalités d'accès aux compensations pour les proches aidants des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, selon la nature de leur lien. Nous considérons que cette disposition ne constitue pas en soi une amélioration ou une reconnaissance du statut de proche aidant. Nous pensons que cette retraite par point est au contraire, une régression sociale et qu'il ne permet pas d'assurer un filet de sécurité suffisant. Nous prônons au contraire un système qui se fonde sur le partage des richesses et la solidarité.